



SOCOTEC CONSTRUCTION

90-112 Avenue de la liberté
Immeuble Huit Douze

94700 MAISONS-ALFORT

Tél. : (+33)1.45.18.21.90

Fax : (+33)1.45.18.21.54

Sécurité & protection de la santé

Affaire suivie par : Adeline PIGEON

Tél. : +33 (0)6 25 94 80 52

E-mail : Adeline.PIGEON@socotec.com

Dossier n° : 1907SPSIE000008 1000

Réaménagement des locaux EPS - Lycée Emile du Chatelet Lycée Polyvalent Emile du Chatelet
35 COURSD DU DANUBE

LYCEE POLYVALENT EMILIE DU CHATELET

35 COURS DU DANUBE

77700 SERRIS France

77700 SERRIS

A SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, le 06/03/2020

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint le Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé concernant le projet cité en référence à diffuser aux entreprises.

Vous voudrez bien nous faire part de vos commentaires éventuels sur ce document.

Ce document comporte l'indice de révision n° 0.

Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour tout renseignement utile.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le coordonnateur

Autres destinataires	Fax et Email
Oumar DIA Architecture - Architecte	- oumar.dia@od-archi.fr

Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Réaménagement des locaux EPS - Lycée Emile du Chatelet
Lycée Polyvalent Emile du Chatelet
35 COURSD DU DANUBE

**Plan Général Simplifié de Coordination
en matière de Sécurité et de Protection de la Santé**
Mission CSPA : Catégorie 3

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	RÉDACTION
0	06/03/2020	PGC simplifié du 06/03/2020	Adeline PIGEON

Maître d'ouvrage	LYCEE POLYVALENT EMILIE DU CHATELET Tél. : 0164630636 Fax : 0164630635	35 COURSD DU DANUBE 77700 SERRIS France
Architecte	Oumar DIA Architecture Tél. : Fax :	22 AV HENRI ROL TANGUY 93210 SAINT DENIS France
OPPBTP	OPPBTP Tél. : 01.40.31.64.00 Fax : 01.40.30.57.97	1, rue Heyrault 92600 Boulogne Billancourt Cedex
CARSAT ou CRAMIF	CRAMIF Tél. : 01 64 87 02 60 Fax : 01 64 37 12 34	104, allée des Amaryllis BP 82 77196 DAMMARIE LES LYS CEDEX
Inspection du travail	Inspection du Travail Tél. : 01 64 41 28 33 Fax : 01 64 41 28 00	Cité Administrative 20 quai Hippolyte Rossignol 77001 MELUN Cedex
COORDONNATEUR SPS	SOCOTEC CONSTRUCTION 90-112 Avenue de la liberté Tél. : (+33)1.45.18.21.90 Fax : (+33)1.45.18.21.54	Immeuble Huit Douze 94700 MAISONS-ALFORT

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER	7
1.1. Liste des intervenants.....	7
1.2. Liste des lots.....	7
1.3. Elaboration du PGC.....	7
1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration	7
2. SUGGESTIONS LIEES A LA CONFIGURATION ET AUX CARACTERISTIQUES DU SITE	8
2.1. Activités à proximité du site.....	8
2.1.1. Le projet est mitoyen avec un site en activité (Lycée)	8
2.2. Activité à l'intérieur du site.....	8
2.2.1. Site existant en activité pendant les travaux	8
3. MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION	9
3.1. Risques spécifiques	9
3.1.1. Prévention du risque incendie	9
3.2. Mesures d'organisation et de coordination	9
3.2.1. Planification	9
3.3. Plan d'installation de chantier.....	9
3.3.1. Projet de plan d'installation de chantier.....	10
3.4. Fermeture chantier	10
3.4.1. Clôture de chantier	10
3.5. Circulations	11
3.5.1. Cheminement piéton	11
3.5.2. Signalétique.....	11
3.6. Nettoyage et évacuation des déchets	11
3.6.1. Bennes à gravais et déchets	11
3.6.2. Nettoyage et évacuation des déchets	12
3.6.3. Goulottes à gravais.....	12
3.7. Mise en oeuvre des protections collectives	12
3.7.1. Protection des trémies et réservations	12
3.8. Manutentions et approvisionnements.....	12
3.8.1. Aire de livraison	12
3.8.2. Moyens de levage propre à chaque lot	13
3.9. Stockage et entreposage	13
3.9.1. Zones de stockage des matériaux et matériels.....	13
3.10. Réseaux de distribution en énergie.....	13
3.10.1. Installations de distribution électrique	13
3.10.2. Entretien des installations électriques	14
3.10.3. Installations d'éclairage	14
4. TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS	15
4.1. Travaux présentant des risques particulièrement aggravés	15

4.1.1.	Risques de chute de hauteur	15
4.2.	Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension	15
4.2.1.	Risque de contact avec des pièces nues sous tension.....	15
5.	MESURES GENERALES DE SALUBRITE	16
5.1.	Installations de chantier - Cantonnements.....	16
5.1.1.	Entretien des installations	16
5.1.2.	Installations complémentaires	16
6.	ORGANISATION DES SECOURS	17
6.1.	Moyens d'alerte.....	17
6.1.1.	Téléphone.....	17
6.1.2.	Consignes de sécurité	17
6.2.	Moyens de secours	17
6.2.1.	Matériel de secours	17
6.2.2.	Sauveteurs secouristes du travail	17
7.	MODALITES DE COOPERATION ENTRE INTERVENANTS	18
7.1.	Diffusion des documents.....	18
7.1.1.	PPSPS.....	18
7.1.2.	PGC.....	18
7.2.	Coordonnateur SPS	18
7.2.1.	Rôle du coordonnateur	18
8.	ANNEXES	19
8.1.	Autre	19

1. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

La liste des entreprises titulaires de lots retenues par le Maître d'Ouvrage et des sous-traitants déclarés par les titulaires de lot, ainsi que leur effectif et leur nombre total, sont portés et tenus à jour au titre du Plan Général de Coordination lorsqu'il n'a pas été possible de les renseigner totalement à la date d'envoi de la déclaration préalable.

Le Coordonnateur établissant le Plan Général de Coordination avant la nomination des entreprises, le présent article renvoie au chapitre 1 du Registre Journal où les éléments visés ci-dessus sont tenus à jour régulièrement.

1.2. Liste des lots

N° - Lot attribué	Entreprise (Titulaire / Sous-traitant)	Adresse	Téléphone Télécopie Email
00 - Démolition, Gros Oeuvre, Maçonnerie			
01 - Cloisons/Doublage, Plafonds, Menuiseries intérieures, Revêtement de sol, Serrurerie, Peinture			
02 - Courant Fort, Courant Faible			
03 - Plomberie, Climatisation			

1.3. Elaboration du PGC

Dispositifs prévus	A la charge de
1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration	
Le plan général de coordination initial (indice 0) est élaboré pendant la consultation des entreprises (dossier DCE transmis au CSPS le: 05/03/2020).	Maître d'Ouvrage

2. SUGGESTIONS LIEES A LA CONFIGURATION ET AUX CARACTERISTIQUES DU SITE

2.1. Activités à proximité du site

Dispositifs prévus	A la charge de
2.1.1. <i>Le projet est mitoyen avec un site en activité (Lycée)</i>	
Le site en activité devra être isolé du chantier (clôture ou protections particulières) pour empêcher tous risques de coactivité.	00 - Démolition, Gros Oeuvre, Maçonnerie

2.2. Activité à l'intérieur du site

Dispositifs prévus	A la charge de
2.2.1. <i>Site existant en activité pendant les travaux</i>	
L'attention des entreprises est attirée sur le fait que les travaux sont réalisés dans un lycée en exploitation. Les entreprises devront donc tenir compte dans leurs études, modes opératoires, et en particulier dans la gestion des approvisionnements, le déchargement du matériel et matériaux et acheminement jusqu'aux zones de chantier, évacuation des gravats, le maintien des circulations piétonnes et des véhicules de secours aux abords du chantier. Les entrées et sorties des véhicules se feront sous la protection d'un chef de manœuvre qualifié, et de toute les manières en respectant le code de la route.	Tous Corps d'Etats

3. MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

3.1. Risques spécifiques

Dispositifs prévus	A la charge de
3.1.1. Prévention du risque incendie	
Aucuns gravats ni déchets de matériaux inflammables ne doivent être stockés sur le chantier. Tous les travaux de soudure et de découpe à la disqueuse seront accompagnés d'un extincteur. A l'issue des travaux de soudure, une veille de surveillance attentive des parties soudées et de leur environnement, sera assurée pour prévenir tous risques de feu couvert. Une vérification des points de soudures sera réalisée avant de quitter le chantier Les travaux par points chauds à réaliser à l'intérieur des locaux existant doit obligatoirement être signalés au maître d'ouvrage pour arrêter les mesures de préventions éventuelles.	Tous Corps d'Etats
Tous les travaux de soudure et de découpe à la disqueuse seront accompagnés d'un moyen d'extinction adapté.	Tous Corps d'Etats
L'entreprise à l'issue des travaux de soudure devra faire une veille de surveillance attentive des parties soudées et de leur environnement, devra s'assurer pour prévenir tous risques de feu couvert. Une vérification des points de soudures sera réalisée avant de quitter le chantier	Tous Corps d'Etats
Un permis feu sera à demander au service technique du lycée 24h avant l'intervention .	Tous Corps d'Etats

3.2. Mesures d'organisation et de coordination

Dispositifs prévus	A la charge de
3.2.1. Planification	
Un planning d'exécution des travaux sera établi par le maître d'œuvre, devant intégrer des délais compatibles à une prévention normale des risques de coactivité	Maître d'OEuvre
Le planning ne nous à pas été fourni lors de la rédaction du présent PGC	Maître d'OEuvre

3.3. Plan d'installation de chantier

Dispositifs prévus	A la charge de
<p>3.3.1. <i>Projet de plan d'installation de chantier</i></p>	
<p>En phase préparatoire, l'entreprise fournira son plan général d'installation de chantier à soumettre à l'accord du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS.</p> <p>Sur ce plan figureront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accès du chantier - La zone des cantonnements et bureaux de chantier - Les entrées du bâtiment (des bâtiments) - Les voies de circulation - Les zones de stationnement - Les zones de stockage - L'implantation des armoires de distribution électrique. - Les points d'eau - La zone pour les bennes à déchets. 	<p>00 - Démolition, Gros Oeuvre, Maçonnerie</p>
<p>Mise en place d'une base vie de chantier dans un espace mis à disposition par la Direction du lycée (à confirmer par de la Direction du Lycée).</p> <p>L'entreprise devra la fourniture du mobilier de la base vie (tables, chaises, vestiaires, divers électroménagers) ainsi que le mobilier de réunion.</p> <p>Cet espace étant mis à disposition (à confirmer par de la Direction du Lycée), il est demandé à l'entreprise de veiller à ce que cet espace ne subissent aucune dégradation, mais également d'entretenir les communications et accès entre la zone chantier et la base vie.</p> <p>Un état des lieux sera réalisé en présence de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'oeuvre et de la coordination SPS, avant installation de la base vie, et en fin de chantier si des dégradations sont constatées.</p>	<p>00 - Démolition, Gros Oeuvre, Maçonnerie</p>

3.4. Fermeture chantier

Dispositifs prévus	A la charge de
<p>3.4.1. <i>Clôture de chantier</i></p>	
<p>La clôture est due par le lot gros-œuvre. Elle sera installée au démarrage des travaux de terrassements généraux et complétera les clôtures existantes le cas échéant.</p>	<p>00 - Démolition, Gros Oeuvre, Maçonnerie</p>
<p>Des pancartes « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC » seront affichées sur le portail d'entrée et sur la clôture en périphérie du chantier.</p> <p>Cette signalisation devra être entretenue autant que de besoin pendant toute la durée du chantier.</p>	<p>00 - Démolition, Gros Oeuvre, Maçonnerie</p>
<p>Un portail fermant à clefs sera installé pour l'accès des véhicules. L'accès piéton se fera par un portillon indépendant du portail d'entrée des véhicules.</p>	<p>00 - Démolition, Gros Oeuvre, Maçonnerie</p>

Dispositifs prévus	A la charge de
<p>Avant toute exécution des travaux, l'entreprise devra mettre en place des protections provisoires sur les éléments conservés. Elle devra également isoler les zones travaux des espaces occupés par les utilisateurs.</p> <p>Le site étant occupé par du public dans les locaux voisins pendant la période des travaux, l'entreprise devra également la protection des accès</p>	00 - Démolition, Gros Oeuvre, Maçonnerie

3.5. Circulations

Dispositifs prévus	A la charge de
<p>3.5.1. Cheminement piéton</p>	
<p>Les déplacements devront se faire sur des cheminements « pieds propres » en matériaux d'apport et nivelés pour éviter les torsions des pieds et risques de chutes. Les cheminements « pieds propres » seront aménagés jusqu'aux installations de cantonnements et entrées du bâtiment et seront entretenus autant que de besoin.</p>	00 - Démolition, Gros Oeuvre, Maçonnerie
<p>Les entrées du bâtiment devront être aménagées par mise en place de rampes pour franchissement des fouilles et compensant les dénivelés éventuels. L'entretien de ces installations sera prévu</p>	00 - Démolition, Gros Oeuvre, Maçonnerie
<p>Les zones de cheminements piétons devront être différenciées de celles des engins ou camions.</p>	00 - Démolition, Gros Oeuvre, Maçonnerie
<p>3.5.2. Signalétique</p>	
<p>L'entreprise devra prévoir sur l'ensemble du rez-de-chaussée et sur les accès et abords extérieurs, l'installation d'une signalétique provisoire comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ? Des panneaux d'informations ? Des panneaux d'orientations ? Des panneaux d'interdiction ? etc... <p>Après l'achèvement des travaux d'aménagement, l'entreprise devra la déposer et l'évacuation de cette signalétique provisoire.</p>	00 - Démolition, Gros Oeuvre, Maçonnerie

3.6. Nettoyage et évacuation des déchets

Dispositifs prévus	A la charge de
<p>3.6.1. Bennes à gravois et déchets</p>	
<p>La centralisation commune des déchets n'est pas prévue sur cette opération. Chaque entreprise</p>	Tous Corps d'Etats

Dispositifs prévus	A la charge de
doit l'évacuation des ses propres déchets vers les déchetteries agréées.	
3.6.2. Nettoyage et évacuation des déchets	
Les entreprises sont tenues, chacune pour ce qui les concerne, d'évacuer leurs gravats, chutes, emballages et d'effectuer le nettoyage de leur zone de travail au quotidien. Chaque entreprise veillera à ce qu'aucuns gravats ni déchets ne puissent se trouver en dehors de l'enceinte du chantier. Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. En cas de carence, le coordonnateur SPS pourra demander au maître d'œuvre de désigner une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	Tous Corps d'Etats
Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. En cas de carence, le coordonnateur SPS pourra demander au maître d'œuvre de désigner une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	Tous Corps d'Etats
3.6.3. Goulottes à gravois	
Les déchets seront évacués des étages par des goulottes à gravois, la zone en bas de goulotte devra être balisée. En cas de poussière il sera prévu des aménagements particuliers (bâchage, arrosage, etc.)	00 - Démolition, Gros Oeuvre, Maçonnerie
Tous les supports devront être contrôlés par un organisme de contrôle. Aucuns travaux ne devront débuter avant retour de ce rapport.	00 - Démolition, Gros Oeuvre, Maçonnerie

3.7. Mise en oeuvre des protections collectives

Dispositifs prévus	A la charge de
3.7.1. Protection des trémies et réservations	
Les trémies et réservations seront équipées par des protections provisoires et devront être installées de façon à être suffisamment résistantes (ex: garde-corps), celles-ci devront comporter une lisse supérieure à 1m, une lisse intermédiaire et une plinthe.	00 - Démolition, Gros Oeuvre, Maçonnerie

3.8. Manutentions et approvisionnements

Dispositifs prévus	A la charge de
3.8.1. Aire de livraison	
Une aire de livraison sera dédiée sur la plateforme de voirie au-delà de l'entrée du bâtiment. Elle	00 - Démolition, Gros

Dispositifs prévus	A la charge de
sera matérialisée par un balisage et reportée sur le plan d'installation de chantier.	Oeuvre, Maçonnerie
3.8.2. Moyens de levage propre à chaque lot	
Chaque entreprise utilisera des moyens de levage propres. L'emprise, le planning d'utilisation et les modes opératoires de ces équipements seront soumis à l'approbation du Maître d'Oeuvre en concertation avec le coordonnateur.	Tous Corps d'Etats

3.9. Stockage et entreposage

Dispositifs prévus	A la charge de
3.9.1. Zones de stockage des matériaux et matériels	
Les stockages extérieurs de longue durée sont à éviter pour limiter l'encombrement du chantier, le cas échéant ils se feront sur l'aire de stockage prévue à cet effet.	Tous Corps d'Etats
Les approvisionnements à l'avancement de la mise en œuvre seront privilégiés pour éviter des stockages trop importants.	Tous Corps d'Etats
Le stockage, s'effectuera obligatoirement sur des aires parfaitement stabilisées. Les entreposages pour mise en œuvre ne devront en aucun cas être installés sur les circulations extérieures et intérieures ou aux entrées des bâtiments.	Tous Corps d'Etats
La zone de livraison sera close pour empêcher le passage des autres intervenants.	00 - Démolition, Gros Oeuvre, Maçonnerie

3.10. Réseaux de distribution en énergie

Dispositifs prévus	A la charge de
3.10.1. Installations de distribution électrique	
L'entreprise doit l'alimentation et la réalisation du tableau général de chantier depuis le branchement électrique sur le réseau public EDF. Le tableau général doit répondre à tous les besoins du chantier et rester en place pour toute la durée des travaux.	Entreprise Concernée
Depuis le tableau général de chantier, la distribution intérieure de chaque bâtiment se fera par des coffrets sur pied équipés de blocs de PC et 1 coffret au pied de chaque cage d'escalier. Le cheminement des câbles d'alimentation sera privilégié en aérien pour limiter l'encombrement des circulations.	Entreprise Concernée

Dispositifs prévus	A la charge de
3.10.2. <i>Entretien des installations électriques</i>	
La maintenance technique, le remaniement des installations de distribution et d'éclairage, ainsi que les réparations suite à dégradation, seront réalisées par les entreprises de gros-œuvre et d'électricité sur leurs installations respectives.	Entreprise Concernée
3.10.3. <i>Installations d'éclairage</i>	
L'entreprise assurera l'éclairage provisoire d'ambiance des halls d'entrées, des cages d'escaliers et des communs. Cette Ces installations seront complétées d'un éclairage de secours pour parer aux risques de chutes en cas de coupure de courant dans les cages d'escaliers, les halls d'entrées et sous-sols.	Entreprise Concernée
Ces installations seront maintenues en bon état et notamment en cas de dégradation.	Entreprise Concernée

4. TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

4.1. Travaux présentant des risques particulièrement aggravés

Dispositifs prévus	A la charge de
4.1.1. Risques de chute de hauteur	
D'une manière générale, avant de réaliser des travaux en hauteur, les entreprises interdisent la circulation du personnel en dessous et à l'aplomb de leurs postes de travail. Cette interdiction d'accès est assurée par la mise en place - puis la maintenance d'obstacles physique empêchant la circulation (clôtures rigides, clôtures amovibles).	Entreprise Concernée
Travaux de hauteur à l'aide d'échafaudages roulants : Avant toute installation, le chef d'entreprise ou son représentant procède à une analyse des besoins et des contraintes du site. L'utilisation d'échafaudage nécessite la mise en place de protections collectives composées d'une lisse haute entre 1m. et 1,10m. par rapport au plancher, une sous-lisse a mis hauteur (lisse intermédiaire) et d'une plinthe contre le risque de chute de hauteur. Les opérateurs chargés de monter, démonter, utiliser ou vérifier des échafaudages doivent avoir un savoir-faire et des compétences visant à la maîtrise des risques liés à cet équipement de travail. En plus de la formation spécifiques, le montage, démontage et l'utilisation des échafaudages roulants nécessitent une technicité acquise par une formation spécifique.	Entreprise Concernée
Les travaux en hauteurs à l'aide d'escabeaux son proscrits, sauf dans l'impissibilité technique de mettre en place une plateforme de travail adaptée et sécurisée.	Tous Corps d'Etats

4.2. Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension

Dispositifs prévus	A la charge de
4.2.1. Risque de contact avec des pièces nues sous tension	
L'entreprise effectuera un repérage des réseaux et une consignation de ces derniers. Un exemplaire du PV de consignation restera sur le chantier.	02 - Courant Fort, Courant Faible

5. MESURES GENERALES DE SALUBRITE

5.1. Installations de chantier - Cantonnements

Dispositifs prévus	A la charge de
5.1.1. <i>Entretien des installations</i>	
L'entreprise de gros-œuvre assurera, dès le début du chantier et pour toute sa durée, le nettoyage quotidien des WC, vestiaires, réfectoires et le nettoyage hebdomadaire du bureau du chantier. Il sera également pourvu au renouvellement des consommables (papier hygiénique, savon, essuie-mains).	00 - Démolition, Gros Oeuvre, Maçonnerie
Pour garantir un entretien régulier et soigné, l'entreprise souscrira un contrat avec une entreprise de nettoyage, les frais seront réglés suivant les dispositions des clauses communes du maître d'ouvrage. L'entretien des installations complémentaires est à la charge des entreprises concernées.	00 - Démolition, Gros Oeuvre, Maçonnerie
5.1.2. <i>Installations complémentaires</i>	
Pour la mise en place d'installations complémentaires, les entreprises concernées feront part en réunion préparatoire de leurs besoins pour l'organisation de la base vie.	Tous Corps d'Etats

6. ORGANISATION DES SECOURS

6.1. Moyens d'alerte

Dispositifs prévus	A la charge de
6.1.1. Téléphone	
Les numéros de téléphones d'urgence ainsi que les consignes d'appel des secours sont à afficher dans le bureau de chantier. Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles.	Tous Corps d'Etats
Dans le cas d'impossibilité de mise en service d'un téléphone fixe, au-moins une personne de chaque entreprise doit être équipée d'un téléphone portable afin de pouvoir appeler les secours le cas échéant.	Tous Corps d'Etats
6.1.2. Consignes de sécurité	
Les consignes de sécurité de chaque entreprise seront précisées dans les PPSPS. Les entreprises préciseront si elles ont des secouristes du travail dans leurs équipes. En cas d'accident :- les secours sont appelés immédiatement. - L'entreprise préviendra le jour même la CARSAT, l'Inspection du travail (DIRECCTE), l'O.P.P.B.T.P et le coordonnateur sécurité.	Tous Corps d'Etats
Les consignes spécifiques du site (chantier en site occupé) doivent être transmises à toutes les entreprises par le maître d'ouvrage et intégrées au PPSPS des entreprises.	Maître d'Ouvrage

6.2. Moyens de secours

Dispositifs prévus	A la charge de
6.2.1. Matériel de secours	
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	Tous Corps d'Etats
6.2.2. Sauveteurs secouristes du travail	
Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif.	Tous Corps d'Etats

7. MODALITES DE COOPERATION ENTRE INTERVENANTS

7.1. Diffusion des documents

Dispositifs prévus	A la charge de
7.1.1. PPSPS	
Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.	Tous Corps d'Etats
7.1.2. PGC	
Le Maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.	Maître d'Ouvrage

7.2. Coordonnateur SPS

Dispositifs prévus	A la charge de
7.2.1. Rôle du coordonnateur	
Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.	Coordonnateur SPS

8. ANNEXES

8.1. Autre

DHOL

ANNEXE

Annexes

Autre

Document harmonisé d'organisation des livraisons en sécurité (modèle de DHOL)

CSPS : Société : Nom :	Tel : Email :
Mise à jour Date de modification	Eléments modifiés :

Partie à remplir par le CSPS

Adresse chantier :	Coordonnées GPS
Contraintes horaires de livraisons	Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)
Autres renseignements utiles (contraintes administratives, ..)	Quai de déchargement <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Partie à renseigner par le client (entreprise du BTP)

Nom de l'entreprise	Adresse siège
Nom du réceptionnaire	Coordonnées du réceptionnaire
Plages horaires de livraisons	
Présence chef de manœuvre	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion	<input type="checkbox"/> d(m) <input type="checkbox"/> h(m)
Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	
Appareil de levage utilisé pour l'opération	<input type="checkbox"/> grue de chargement <input type="checkbox"/> appareil propre au chantier <input type="checkbox"/> appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles	

Projet PIC :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie)
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)